

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **26/3/2016**

que la convocation du Conseil avait été faite 19/3/2016

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **03 mai2016**

L'an deux mil seize

Le **Trois mais** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, TOITOT Salomé, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, COQUARD Cédric**

Etait absent excusé : **FREZARD Denis**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : PLU : EVOLUTION REGLEMENTAIRE

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été lancé par délibération du 12 février 2015. Depuis le législateur a fait évoluer des textes qui impactent l'écriture des documents d'urbanisme, plus particulièrement les Plans Locaux d'Urbanisme communaux et intercommunaux.

Ces changements se matérialisent par la traduction de la loi Alur dans la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme et la réorganisation du Livre 1er du Code de l'Urbanisme par une recodification.

Le Maire expose que :

- La délibération de lancement du Plan Local d'Urbanisme de PLACEY intervient avant le 31 décembre 2015,
- La municipalité peut choisir de rester sur l'écriture d'un PLU selon le Code de l'Urbanisme d'avant le 31 décembre 2015 ou de répondre à la nouvelle écriture applicable depuis le 01^{er} janvier 2016,
- Cette décision permettra d'indiquer au prestataire Géostudio sur quelle base de travail la finalisation du projet de PLU devra être réalisé.

Monsieur le Maire présente un document synthétisant cette évolution réglementaire comprenant un avis du prestataire du PLU vis-à-vis de son expérience en matière de planification urbaine.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que le Projet de Plan Local d'Urbanisme de PLACEY sera réalisé sur la base de l'écriture du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 01^{er} janvier 2016,
- Que le prestataire Géostudio aura en charge de remanier les pièces élaborées en fonction sans occasionner de coûts supplémentaires par rapport au devis initial présenté lors de sa candidature.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.
Le Maire
Frédéric REIGNET

